

Conseil Municipal du 24 février 2016

Compte-Rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

Nathalie GAUVRIT est désignée Secrétaire de Séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2016-01 du 27 janvier 2016

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2016/01 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2016.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal 2016/01 du 27 janvier 2016

3- Culture

3.1. Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'association Union Images

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2014-144 en date du 17 septembre 2014 portant signature d'une convention de partenariat avec l'association Union Image. Représentée par son Président Monsieur Jean-François MERELO, l'association s'est engagée à fournir gracieusement à la Mairie les images et les photographies dont elle dispose.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de cette convention.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association L'Union Images.

4- Urbanisme et Travaux

4.1. Signature d'une convention cadre d'opération entre la commune de L'Union et l'Etablissement Public Foncier Local (E.P.F.L.) du Grand Toulouse – Opération Cœur de Ville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de L'Union a saisi, par courrier du 18 décembre 2015, l'E.P.F.L. du Grand Toulouse afin de solliciter de la part de cet établissement une assistance pour la maîtrise foncière préalable à la réalisation du projet de renouvellement urbain du « Cœur de Ville ».

En effet, l'E.P.F.L. est compétent pour réaliser les acquisitions foncières ou immobilières nécessaires en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement visant notamment à mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et permettre le renouvellement urbain.

Aussi, le projet urbain relatif au futur Cœur de Ville nécessitant pour sa mise en œuvre l'acquisition de biens immobiliers, il est envisagé de solliciter l'intervention de l'EPFL pour procéder, pour le compte de la commune, à l'acquisition et au portage de ces biens.

Il convient donc de signer une convention cadre d'opération définissant les modalités techniques et financières de cette intervention de l'E.P.F.L., et notamment les conditions d'acquisition et de portage des biens et les engagements respectifs de l'E.P.F.L. du Grand Toulouse et de la Commune de L'Union.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal

- De l'autoriser à signer la convention cadre d'opération entre la commune de L'Union et l'E.P.F.L. du Grand Toulouse.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'opération entre la commune de L'Union et l'E.P.F.L. du Grand Toulouse.

4.2. Convention de portage entre la Ville de l'Union et l'Etablissement Public Foncier Local (E.P.F.L.) du Grand Toulouse relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 2 rue du Mont Vallier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la saisine de la commune par l'Etablissement Public Foncier Local (E.P.F.L.) du Grand Toulouse relative à l'annulation et au remplacement de la délibération n°2014-09-EPFL-115 concernant l'adoption d'une convention de portage pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 2, rue du Mont Vallier, cadastré à l'Union section AT n°169, d'une superficie totale de 416 m² (vente CASTAN) suivant le nouveau règlement d'intervention de l'E.P.F.L. et la durée de portage essentiellement, soit de 12 à 10 ans.

Dans le cadre de cette acquisition, l'E.P.F.L. a transmis à la Ville la délibération n°2015-12-EPFL-107 annulant et remplaçant celle n°2014-09-EPFL-115.

La signature d'une convention entre l'E.P.F.L. et la Commune définira les modalités de portage et les engagements respectifs de chacune des parties.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention de portage entre la commune de L'Union et l'E.P.F.L. du Grand Toulouse.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de portage entre la commune de L'Union et l'E.P.F.L. du Grand Toulouse.

4.3. Recours gracieux de l'association « Les Gens des Moissons », Monsieur et Madame CABOT et Monsieur et Madame DUBARLE contre un Permis de Construire accordé à la société Plateforme de L'Immobilier – Protocole d'Accord Transactionnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la délivrance le 13 mai 2015 d'un permis de construire pour un bâtiment de 12 logements et 7 commerces sur un terrain situé 87 avenue des Pyrénées, dont le bénéficiaire est la société LA PLATEFORME DE L'IMMOBILIER, les consorts CABOT, DUBARLE et l'association "LES GENS DES MOISSONS" ont saisi le Tribunal administratif de Toulouse le 7 septembre 2015, sollicitant l'annulation du permis de construire.

Les requérants, la Mairie de L'UNION et la société LA PLATEFORME DE L'IMMOBILIER se sont rapprochés et il a été convenu que :

- La société LA PLATEFORME DE L'IMMOBILIER doit conclure un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur CABOT et Monsieur DUBARLE
- La Mairie de L'UNION doit conclure un protocole d'accord transactionnel avec les requérants

Le protocole d'accord transactionnel prévoit que la Mairie s'engage après réalisation des travaux de construction à mettre en place des potelets dans l'impasse de Cannes de chaque côté de la voirie afin d'y empêcher le stationnement ainsi qu'un panneau d'impasse.

Un an après la livraison de l'immeuble par la société LA PLATEFORME DE L'IMMOBILIER, il est convenu que les requérants et la Mairie de L'UNION se rencontreront afin de faire un point sur les questions de stationnement et de circulation dans l'impasse de Cannes à L'UNION.

En contrepartie, les requérants s'engagent à se désister de leur recours au Tribunal Administratif dans un délai de dix jours à compter de l'obtention du permis modificatif devenu définitif.

La commune de L'UNION s'engage à déposer un mémoire en acceptation de désistement dans lequel elle renonce à toutes demandes au titre des frais irrépétibles devant la juridiction administrative.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes du protocole d'accord transactionnel conclu avec Monsieur CABOT, Monsieur DUBARLE et l'association « Les Gens des Moissons »
- De l'autoriser à signer ce protocole d'accord
- De régler la somme de 600 € T.T.C. au cabinet ARCANTHE qui a pris en charge la rédaction de ce protocole d'accord.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'accepter les termes du protocole d'accord transactionnel conclu avec Monsieur CABOT, Monsieur DUBARLE et l'association « Les Gens des Moissons »*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord*
- *De régler la somme de 600 € T.T.C. au cabinet ARCANTHE qui a pris en charge la rédaction de ce protocole d'accord.*

Monsieur Erwan DANIEL, membre de l'association « Les gens des Moissons », ne prend pas part au vote.

4.4. Convention de partenariat entre la Ville de l'Union et l'Association Arbres et Paysages d'Autan

L'Association Arbres et Paysages d'Autan, dont l'objet est de promouvoir le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous, assure des missions de sensibilisation, d'information et de formation sur l'arbre et son rôle dans le paysage et l'environnement. Elle propose également un accompagnement technique de plantations de haies champêtres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre d'une meilleure gestion et d'une meilleure prise en compte du patrimoine arboré de la Commune, de signer une convention entre l'Association Arbres et Paysages d'Autan et la Ville, adhérente à l'Association depuis 2015.

Cette convention annuelle a pour but d'encadrer les interventions de l'Association sur le territoire, tant sur les aspects de la formation interne et de la communication que pour l'accompagnement technique sur des projets d'aménagement et de gestion des espaces verts et naturels.

En outre, dans le cadre du programme « Plant'arbre » subventionné par la Région, la Ville pourra bénéficier du prix subventionné du mètre linéaire de plantation, soit 2,50 €.

La participation financière inhérente à la signature de cette convention s'élève à 1 950,00 €. Elle est révisable après chaque Assemblée Générale de l'Association. Pour mémoire, la collectivité signataire doit adhérer à l'Association durant la durée de la convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention de partenariat entre la Commune et l'Association Arbres et Paysages d'Autan ainsi que les pièces administratives y afférant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et l'Association Arbres et Paysages d'Autan ainsi que les pièces administratives y afférant.

4.5. Demande d'inscription au Contrat Régional Unique de Toulouse Métropole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation vont être mis en œuvre sur le groupe scolaire Montizalguier, notamment pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité des bâtiments.

Conformément aux critères d'intervention approuvés par la Commission Permanente du 2 mars 2015, la Région soutient des projets de rénovation énergétique et d'accessibilité des bâtiments publics recevant du public.

Pour ce faire, la Ville doit solliciter l'inscription desdits travaux au Contrat Régional Unique de Toulouse Métropole. Cette opération fait partie du programme opérationnel 2016.

Cette opération, évaluée à 1 250 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC pour l'ensemble de l'opération, dont 708 333 € HT, soit 850 000 € TTC pour la partie rénovation énergétique et 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC pour l'accessibilité, peut être subventionnée à hauteur de 35% maximum sous réserve, au minimum, d'un gain énergétique de 30% et d'une classe énergétique du bâtiment après rénovation de catégorie C.

Monsieur Le maire propose donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à déposer la demande de permis de construire correspondante.
- De l'autoriser à solliciter une subvention de la Région en demandant l'inscription des travaux de rénovation du groupe scolaire Montizalguier au Contrat Régional Unique de Toulouse Métropole, et à signer les pièces administratives y afférant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondante.*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de la Région en demandant l'inscription des travaux de rénovation du groupe scolaire Montizalguier au Contrat Régional Unique de Toulouse Métropole, et à signer les pièces administratives y afférant.*

4.6. Demande d'inscription à la programmation scolaire 2017 du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation vont être mis en œuvre sur le groupe scolaire Montizalguier, notamment pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité des bâtiments.

Le financement de cette opération, évaluée à 1 500 000 € TTC, peut être subventionné à hauteur de 30% maximum par le Département.

Pour ce faire, la Commune doit solliciter l'inscription desdits travaux à la programmation scolaire 2017 du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à solliciter auprès du Département une demande de subvention et l'inscription des travaux de rénovation du groupe scolaire Montizalguier à la programmation scolaire 2017 et à signer les pièces administratives y afférant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Département une demande de subvention et l'inscription des travaux de rénovation du groupe scolaire Montizalguier à la programmation scolaire 2017 et à signer les pièces administratives y afférant.*

4.7. Syndicat D'Electricité de la Haute-Garonne S.D.E.H.G. – Rénovation de l'éclairage public / Remplacement d'appareils vétustes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune du 28 août 2015 concernant la rénovation de l'éclairage public sur plusieurs rues, le S.D.E.H.G. a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BS709) :

- Dépose de 6 lanternes vétustes de type boule et pose de 6 lanternes à LED de 40W sur mâts existants rues de Canet (1); des Azalées (1); du Flamant Rose (1) et des Cailles (3)
- Dépose d'un appareil vétuste et pose d'une lanterne à LED de 53W sur mât existant Avenue de Bayonne
- Dépose de 3 bornes vétustes et pose sur massifs de 3 bornes à LED de 10W au niveau de la Gendarmerie.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

T.V.A.	1 182 €
Part S.D.E.H.G.	4 366 €
Part restant à la charge de la commune	1 957 €
– Estimation-	
TOTAL	7 505 €

Il convient donc à présent que la commune s'engage sur sa participation financière afin que le SDEHG puisse planifier les travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver le projet présenté*
- *De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.*

5- Emploi et Vie Economique

5.1. Création d'un marché de plein vent exclusivement destiné aux produits issus de l'agriculture biologique

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la création, le transfert ou la suppression des Halles ou marchés communaux, font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal après consultation préalable des organisations professionnelles, le syndicat des Marchés de France de la Haute-Garonne, la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique et la Coordination Rurale 31.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un marché de plein vent exclusivement destiné aux produits issus de l'agriculture biologique.

Ce Marché se tiendra chaque mercredi de 16h à 20h, sur une place, à l'intersection de la rue des Palmiers et de la rue des Acacias, à proximité du centre commercial des Acacias, et rassemblera une vingtaine de producteurs biologiques locaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer un tarif de 1€ le mètre linéaire par semaine, soit le même tarif que celui du marché dominical.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la création de ce marché de plein vent exclusivement destiné aux produits issus de l'agriculture biologique et d'adopter la mise en place d'un tarif de 1€ le mètre linéaire par semaine.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

5.2. Accord de partenariat avec l'Entente des générations pour l'Emploi et l'Entreprise (E.G.E.E. MIPY 31) afin de faciliter l'intégration des demandeurs d'emplois

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un accord de partenariat entre la commune de l'Union et EGEE MIPY 31 en vue de faciliter l'intégration des demandeurs d'emplois dans le monde du travail.

Cette coopération se concrétisera formellement par

- Une participation aux événements autour de l'emploi comme le Forum « L'Union pour l'Emploi »
- L'animation d'ateliers dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi
- L'aide à l'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprise

Les éléments de facturation seront établis sur la base forfaitaire suivante :

Une participation forfaitaire en faveur de l'association au frais de fonctionnement d'E.G.E.E. de 75 € par journée ou demi-journée.

Un forfait de déplacement du conseiller d'E.G.E.E. de 20 € par conseiller.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal

- D'approuver cet accord de partenariat
- De l'autoriser à signer cet accord et tous les documents s'y référant

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 5 votes contre et 4 abstentions,

- *D'approuver cet accord de partenariat*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet accord et tous les documents s'y référant*

6- Finances communales

6.1. Débat d'orientation budgétaire

Vu la circulaire n°15-029621-D du 30 novembre 2015,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Par elles, certaines sont d'application immédiate et doivent être prises en compte par les collectivités dès la préparation budgétaire 2016, d'autres nécessitent des décrets d'application dont la publication est prévue pour le premier trimestre 2016.

Le débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la Loi.

Ce rapport sur les orientations budgétaires précise :

- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette ;

Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit être également transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2016.

7- Ressources Humaines

7.1. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre la création du poste suivant :

Filière animation :

1 poste d'animateur territorial

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au Budget.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 4 votes contre et 5 abstentions,

- D'adopter la modification du tableau des effectifs
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au Budget

8- Arrêtés du Maire

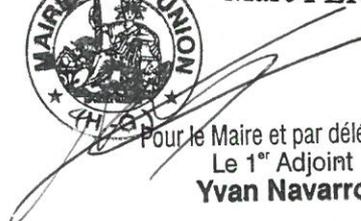
Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2016-01	Maintenance des équipements informatiques et prestations de services associés	CAPLASER TOULOUSE	Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

9- Questions diverses

La séance a été levée à 21H45

Le Maire
Marc PÉRÉ



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Yvan Navarro